

**Demande de dérogation de circulation dans la ZFE de Paris pour ma
Honda VFR 750 de 1997 - Immatriculation AW-548-WJ**

Envoyé par messagerie électronique,
sur la plateforme « Mon Paris » à

Madame Anne Hidalgo
Maire de Paris
Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
75004 Paris

Madame la Maire,
Madame Anne Hidalgo,

Je me permets de vous adresser la présente lettre afin de solliciter une dérogation de circulation dans la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de Paris pour mon véhicule, une Honda VFR 750 de 1997, immatriculée AW-548-WJ. Je me réfère à l'Article R2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales, Alinéa III, qui autorise des dérogations individuelles sur demande motivée.

En vertu de cet article, je sollicite une dérogation individuelle aux mesures de restriction de circulation prévues au V de l'article L. 2213-4-1. Conformément à la loi, je joins à cette demande une motivation détaillée justifiant ma requête.

Je tiens à souligner que, conformément à l'article 5 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, "Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas." En tant que citoyen libre, je revendique le droit de choisir le moyen de transport qui me convient le mieux. Il est de mon droit de ne pas être contraint d'utiliser des transports en commun ou d'investir dans un nouveau véhicule neuf électrique uniquement pour satisfaire les exigences de la ZFE.

Par ailleurs, je tiens à vous informer que j'ai récemment déposé une saisine au Conseil d'État le 19 décembre contre le Contrôle Technique moto, ce qui rend nécessaire mon accès libre avec mon véhicule de choix à des endroits tels que le Conseil d'État et Maignon pour déposer des documents liés à ma défense.

L'accès libre à ces lieux est essentiel pour garantir mes droits à la défense et à la justice, ainsi que pour maintenir mes libertés de circuler.

De plus, je sollicite également votre autorisation pour me stationner gratuitement, considérant que cela contribuerait à préserver le principe de gratuité inhérent au fonctionnement de la justice. Imposer des frais de stationnement constituerait une forme de justice payante, ce qui va à l'encontre du deuxième grand principe de son fonctionnement.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information ou pour discuter de ma demande. Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

Fait à Bruxelles,
le 24/12/2023,

Yoann SIMON

Yoann SIMON

directive201445ue
@cloudma.fr

+32 2 315 09 05
(Bruxelles)

Défenseur et intégrateur du
logiciel libre, Membre de
l'April.org



Auto hébergeur
CHATONS.org



Donneur pour
la Quadrature du NET

